**PROCÉDURE D’AFFECTATION APRÈS :**

* **LA SECONDE PROFESSIONNELLE**
* **LA PREMIÈRE ANNÉE DE C.A.P.**

 *Rentrée scolaire : septembre 2020*

Votre enfant est scolarisé(e) dans un lycée public ou privé sous contrat,

dans une autre académie.

 **AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE ET DEUXIÈME ANNEÉE DE C.A.P.**

En fin d’année scolaire, vous devrez transmettre **uniquement par mail**,

à Monsieur le Recteur, à l’attention de Madame la Cheffe du Service Académique

d’Information et d’Orientation, un dossier constitué de **l’intégralité** des documents suivants :

* Une demande d’affectation sur papier libre, comportant les coordonnées téléphoniques et/ou l’adresse e-mail du responsable légal
* La photocopie des trois bulletins scolaires de l’année 2019-2020,Particulièrement celui du troisième trimestre, comportant **la décision du conseil de classe**
* L’exéat (certificat de radiation) délivré par l’établissement dans lequel était scolarisé votre enfant
* Pour les élèves mineurs : un extrait d’acte de naissance

* Pour les élèves majeurs : une photocopie de la pièce d’identité
* Le justificatif de domicile dans l’académie de Guyane (photocopie d’une factured’électricité, d’eau, quittance de loyer ou copie de bail)
* En cas de séparation ou de divorce : la copie du jugement établissant l’autorité parentale et fixant la résidence de l’enfant, **ou** le cas échéant l’autorisation de scolarisation de l’autre parent et la copie de sa pièce d’identité
* En cas de mutation : la copie de l’ordre de mutation

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ**

**Les résultats vous seront communiqués par téléphone et les notifications d’affectation seront transmises aux établissements**, **à partir du 30 juin 2020.**

**saio@-guyane.fr**

Rectorat de Guyane

Service Académique d’Information et d’Orientation

SAIO

 Tel.: 0694 27 20 62

Fax.: 0694 27 20 02